



Recours pour terminer un chemin d'accès

Par **cebo**, le **14/06/2013** à **15:56**

bonjour, ma maison a été livrée au mois d'août 2012, ainsi que 2 autres maisons du lotissement (celui-ci en compte 4) et la dernière a été livrée en mars 2013. mon problème concerne le chemin d'accès. Celui-ci n'est pas achevé, le constructeur a fait signer un avenant à 1 des propriétaires lors de livraison disant "lors de la livraison de la maison les voies de circulation seront carrossables. Seuls les travaux de finitions, dite couche de "balthazar" seront réalisés lorsque le lot n°3 sera achevé (celui-ci a été livré en mars 2013), ceci afin que les travaux de construction n'endommagent pas le revêtement". A ce jour, le chemin d'accès n'a toujours pas terminé et le constructeur reste très cague. Quels sont nos recours et doit-on faire un courrier commun des 4 copropriétaires ? merci d'avance de vos réponses et bonne journée

Par **moisse**, le **14/06/2013** à **18:40**

Bonjour, Je suspecte une voirie privée et donc le lotisseur a l'obligation dès la vente du premier lot de constituer une A.S.L. qui deviendra propriétaire des VRD à l'achèvement des travaux. Si tel est le cas, il faut le mettre en demeure :
- de constituer l'ASL et d'organiser une assemblée générale pour désigner un président et un bureau.
- d'achever les travaux et de demander à la commune le certificat constatant cette fin des travaux.
- d'organiser par la suite le transfert de propriété des CRD à cette ASL.
Tout ceci doit figurer dans les pièces jointes à la vente (règlement de copropriété, règlement de l'ASL).